PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°8
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2024

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLAN RÈGLEMENTAIRE

A1

Zonage

Arras Communauté urbaine

SAINT-LAURENT-BLANGY

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuité écologiques article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Réglement tome2

COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
Saint Laurent Blangy	Emplacement reserve	ER	SLB_01	Amenagement d un cheminement doux (8 m de large)	Communaute urbaine d Arras	Voie	2570
Saint Laurent Blangy	Emplacement reserve	ER	SLB_02	Amenagement d un cheminement doux (5 m de large)	Communaute Urbaine d Arras	Voie	1750
Saint Laurent Blangy	Emplacement reserve	ER	SLB_03	Amenagements paysagers	Commune de Saint Laurent Blangy	Espace vert	6152
Saint Laurent Blangy	Emplacement reserve	ER	SLB_04	Creation d'une voie d'acces a la zone d'urbanisation future (6m de large)	Communaute Urbaine d Arras	Voie	433
Saint Laurent Blangy	Emplacement reserve	ER	SLB_05	Elargissement de voirie	Communaute Urbaine d Arras	Voie	72
Saint Laurent Blangy	Emplacement reserve	ER	SLB_06	Elargissement de voirie	Communaute Urbaine d Arras	Voie	168
Saint Laurent Blangy	Emplacement reserve	ER	SLB_07	Amenagement d un cheminement doux	Communaute Urbaine d Arras	Voie	806
Saint Laurent Blangy	Emplacement reserve	ER	SLB_08	Extension des jardins familiaux	Commune de Saint Laurent Blangy	Espace vert	5880

Légende

DESTINATION DES SOLS

Zones urbaines mixtes

- UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
- UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
- UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)

Zones urbaines spécifiques

- UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
- UL - Zone d'équipements et services marchands liés
- UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
- UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

Zones urbaines économiques

- UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
- UEl - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
- UEc - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones à urbaniser

- 1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA1 - 1AUA2 - 1AUA3 - 1AUA4)
- 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

Zones à urbaniser économiques

- 1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
- 1AUEc - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones naturelles

- N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
- Njf - Secteur de jardins familiaux
- Nl - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
- Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

Zones agricoles

- A - Zone Agricole
- Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
- Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
- Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE

- Haies et alignements d'arbres à protéger
- Boisements à protéger
- Prairies à protéger
- Corridors écologiques restreints à préserver (50m)
- Parcs et jardins remarquables à protéger
- Espaces non bâti à protéger
- Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
- Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
- Périmètre de captage Meaulens (capt)
- Emplacements réservés
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)
- Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)*
- Site concerné par un amendement Dupont
- Ligne d'implantation obligatoire

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF

- Limites communales
- Parcelles
- Emprise bâtie
- Cimetiere

* PAPAG
Seuls sont autorisés :
-le changement de destination* des constructions existantes ;
-l'extension des constructions y compris leurs annexes* dans la limite de 20 m² de surface de plancher* supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation du PLUi.

Cette servitude sera levée au plus tard le 24 Juin 2026

250 m